



C.V.E.C.



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CONTRIBUTION DE LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

A la rentrée 2018, les étudiants devront obligatoirement s'acquitter de la CVEC d'un montant de 90 € collectée par les CROUS via la plateforme mentionnée ci-dessous.

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation)

Cette contribution est due par tous les étudiants en formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, sauf pour :

- les boursiers sur critères sociaux,
- les étudiants bénéficiant du statut de réfugié,
- les étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire,
- les demandeurs d'asile.



Les étudiants en soins infirmiers boursiers devront s'acquitter de la CVEC puis en demander le remboursement au CROUS en joignant la copie de leur notification de bourse.

Cas particuliers

Si vous êtes inscrit·e en formation initiale par la voie de l'apprentissage

- vous devez effectuer la démarche mais en cas de paiement, vous pouvez demander le remboursement à votre employeur.

Si vous êtes inscrit·e en formation continue*

- vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

* *En formation continue : c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur*

Où effectuer cette démarche ? À partir du 1^{er} juillet 2018

Sur cvec.etudiant.gouv.fr

Ou sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>

